

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1520

présenté par

M. François-Michel Lambert et Mme De Temmerman

ARTICLE 22

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Au premier alinéa de l'article L. 311-10 du même code, les mots : « dont les » sont remplacés par les mots : « organisée au niveau de chaque région et dont les autres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La régionalisation des objectifs de la PPE est un premier pas vers une plus grande décentralisation énergétique. Pour être pleinement efficace, cette décentralisation doit s'accompagner également d'une régionalisation des appels d'offre. Pour être équitable, les appels d'offre doivent être adaptés à chaque région et aux spécificités de chaque territoire.

Cet amendement a été proposé par APVF.